







ACTION 3-1 FAIRE DES PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEURS (PdME) UN INSTRUMENT OPÉRATIONNEL MAJEUR POUR LA MOBILITÉ DURABLE



Les Autorités Organisatrices de la Mobilité, dont le SMTC-AC, disposent d'outils pour impulser et accompagner les employeurs dans une démarche vertueuse au travers des PdME, au-delà des seules obligations fixées par la loi. Cette action vise à conforter et stimuler l'animation du tissu d'employeurs, y compris ceux de taille modeste, en créant et diffusant un ensemble de services et d'avantages propres aux entreprises engagées. Si la loi ne donne pas de compétences spécifiques aux AOM en matière de validation et de contrôle des plans de mobilité, il est possible de proposer une labellisation pour identifier et valoriser les entreprises les plus vertueuses et volontaristes ou les actions exemplaires.

SUIVI DES RÉALISATIONS

 Dans les temps


 non démarré
 en cours
 opérationnel/terminé

	Échéance inscrite dans le PDU	État d'avancement / résumé des principales réalisations
a  Poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises ayant obligation ou souhaitant mettre en place un PdME	2019-2030	- 2020 : renfort de compétence au sein du SMTC-AC, pour animer le dispositif PdME et accompagner techniquement et administrativement les employeurs. - 2021 : 8 nouveaux employeurs engagés avec le SMTC-AC et accompagnés dans le cadre de « SMTC'Pro » + 5 en phase de lancement. - 2022 : 5 nouveaux employeurs engagés et 10 en phase de réflexion ou de lancement
b  Mettre en place les plans de mobilité pour les établissements scolaires	2019-2030	- Depuis 2011 : PdME mis en place au sein de l'Université de Clermont Auvergne (n'intègre pas la mobilité des étudiants), renouvellement reporté en 2023 pour tenir compte d'un travail en cours sur la répartition du personnel et des bâtiments. - 2021-2022 : réalisation des PdME de Vet'agro Sup, de l'ENFIP, du CNFPT et du CROUS (convention à venir au 1er semestre 2023). Vet'agro sup a intégré la mobilité des élèves dans la démarche.
c  Assurer un suivi régulier et un bilan de la bonne mise en œuvre des actions	2019-2030	- 2021 : mise en place par le SMTC-AC d'un système de suivi complet, mobilisé pour des rendus réguliers notamment au niveau politique ; les conventions PdME comprennent dorénavant des objectifs précis et chiffrés, impliquant un suivi de la part des employeurs engagés.
d  Informer les entreprises du territoire et communiquer autour des avantages d'un PdME, y compris pour les entreprises de moins de 100 salariés* * Depuis l'approbation du PDU de l'agglomération clermontoise, la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2020, a modifié les obligations des employeurs : les entreprises de 50 salariés et plus doivent désormais disposer soit d'un accord sur les mobilités établi dans le cadre des négociations annuelles d'entreprise, soit mettre en place un PdME.	2019-2030	- 2020 : réalisation d'un ensemble de supports (présentation, « Z-card », etc.) pour communiquer sur le dispositif auprès des employeurs. SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole partagent la base des entreprises de plus de 50 salariés (outil de prospection). - 2021 : validation d'une méthodologie de prospection multicritères par le SMTC-AC permettant de prioriser les efforts ; démarrage d'un travail partenarial avec la CCI permettant d'envisager de toucher les PME et les informer sur le potentiel d'économies réalisables en matière de mobilités. - 2022 : création et mise en avant d'une rubrique dédiée au dispositif SMTC'Pro sur le site internet du SMTC-AC ; expérimentation entre mai et octobre d'une incitation financière au covoiturage (animation spécifique au travers d'ateliers déployée auprès des employeurs du secteur Estaing, 92 ^{er} RI, gare)

	<p>e Développer un label pour récompenser les PdME les plus vertueux et volontaristes</p>	<p>2019-2030</p>	<p>- 2021 : création du label « SMTC'Pro » pour les employeurs entrant dans une démarche de PdME, conforme aux exigences établies par le SMTC-AC, et comprenant notamment un socle de 6 actions obligatoires</p> <p>- 2022 : mise en place d'une newsletter orientée sur le covoiturage permettant la mise en avant des réalisations réussies ou remarquables auprès du réseau des référents PdME au sein des employeurs engagés.</p>
	<p>f Élaborer puis mettre à disposition des outils d'aide à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des PdME</p>	<p>≤2021</p>	<p>- 2021 : création d'une boîte à outils complète pour les employeurs.</p>

ÉVALUATION/CONSTATS

Un dispositif bien structuré

Depuis l'approbation du PDU en 2019, le SMTC-AC a renforcé ses compétences et s'est doté d'un ensemble de méthodes et d'outils permettant de donner une dimension supérieure et véritablement professionnelle à l'accompagnement des entreprises en matière de mobilité de leurs employés. Il s'est doté des moyens d'organisation et de suivi adaptés, aptes à organiser le travail, à rendre compte des efforts mis en œuvre et des résultats obtenus.

Un label « SMTC'Pro » a été créé pour désigner cet accompagnement du SMTC-AC auprès des employeurs qui s'engagent dans une démarche de PdME et qui sont ainsi susceptibles d'être mis en avant dans la communication du SMTC-AC. Cette démarche est formalisée au départ par la signature d'un acte d'engagement, et aboutit soit à la signature d'une convention PdME soit à la révocation des avantages tarifaires octroyés dès l'acte d'engagement. Elle engage l'employeur dans un niveau de qualité de la démarche, traduit notamment par un certain nombre d'actions incontournables à inscrire dans le PdME. SMTC'Pro est également une communauté, rassemblée notamment autour du « club des référents mobilités », réactivé avec succès au mois de mars 2021. Programmé à nouveau en 2022, ce rendez-vous a finalement été reporté à 2023.

Depuis 2021, les nouvelles conventions PdME conclues (ou renouvelées) comprennent dorénavant des objectifs précis et chiffrés définis lors de l'établissement du plan d'actions. La progression de l'entreprise/administration est donc suivie pour amener si nécessaire à des actions complémentaires et/ou correctives. Les bilans sont transmis au SMTC-AC par les employeurs. Le renouvellement des conventions arrivant à échéance est un point important pour la montée en qualité générale des PdME existants, grâce au

passage vers le nouveau format de convention. La relation de proximité établie avec les employeurs permet de définir conjointement le bon moment pour lancer les démarches de renouvellement (et donc dans certains cas, de proroger par voie d'avenant les engagements existants le temps que la situation soit favorable).

Le SMTC-AC a construit une boîte à outil complète (outils de diagnostic, de définition du potentiel de progrès, de définition des actions et outils administratifs) qu'il met à disposition des employeurs qui s'engagent dans la démarche SMTC'Pro. Le volet cartographique, très important pour définir le potentiel de progrès de l'entreprise ou de l'administration, est en particulier très apprécié des employeurs. Ces outils méritent toutefois encore des développements pour devenir véritablement « clé en main » et ainsi permettre l'optimisation du temps d'accompagnement par le SMTC-AC.

Un sujet qui monte en puissance chez les employeurs

Le SMTC-AC s'est également doté dès 2021 d'une méthodologie multicritères en matière de prospection et de démarchage des employeurs : les notions de difficultés d'accès, de proximité des entreprises déjà signataires d'une convention PdME, de montant du versement mobilité, et de proximité des services de mobilité rentrent en ligne de compte afin de définir des priorités.

Les années 2021 et 2022 ont aussi permis d'établir un partenariat approfondi avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Grâce à ce puissant relai de communication de premier niveau à destination des PME, il est maintenant possible de faire connaître aux entreprises de plus petite taille les possibilités qui sont les leurs et les opportunités qu'elles créent pour leurs salariés.

Expérimenter pour aller plus loin

En 2022, le SMTC-AC a expérimenté un dispositif d'incitation financière au covoiturage via la société Klaxit (cf. *action 3-3 Promouvoir l'usage de la voiture partagée*). Dans le cadre de l'accompagnement SMTC'Pro, une animation renforcée a été déployée auprès des employeurs du secteur Estaing, 92RI, gare SNCF. Six employeurs se sont particulièrement investis dans le dispositif en organisant des ateliers dédiés dans l'enceinte de l'entreprise.

L'animation spécifique auprès des employeurs, démultipliée par l'effet du bouche à oreille concernant l'incitation financière, a conduit à des résultats concluants : entre février et septembre 2022, il a été enregistré 650 nouvelles inscriptions sur la plateforme dans le ressort territorial et le nombre de trajets en covoiturage déclarés via la plateforme a été multiplié par sept.

Concernant les établissements scolaires, les PdME concernés jusqu'ici (notamment celui de l'Université Clermont Auvergne) portent uniquement sur la mobilité des salariés des établissements et n'intègrent pas les élèves dans le périmètre de la réflexion. Toutefois, Vet'agrosup a travaillé en 2022 à un PdME incluant la situation des élèves de l'école dans l'élaboration de son diagnostic et de son plan d'action. Les élèves eux-même ont été impliqués dans un cadre pédagogique à la démarche et la signature de la convention PdME doit intervenir début 2023.

Plus généralement, si le dispositif PdME n'est pas véritablement prévu pour travailler sur la mobilité des scolaires, dans un certain nombre de cas, notamment pour les établissements de formation, la notion de mobilité des visiteurs (qui entre bien dans le champ du PdME), permet de plus en plus de travailler sur ce sujet. **Il reste cependant à étudier les modalités d'éventuels avantages tarifaires pour ces « visiteurs ».**

POUR LA SUITE...

- Faire évoluer les conditions d'accès aux avantages des PdME pour les employés ou professions libérales « hébergées » :** jusqu'ici le dispositif PDME n'est pas opérant pour des sites hébergeant des entreprises nombreuses mais de petite taille, ou des professionnels libéraux regroupés au sein d'un établissement « hébergeur » (ex : Pôle Santé République) alors même que ces sites peuvent concentrer un grand nombre d'emplois et donc des opportunités importantes si les différents employeurs mutualisent l'approche. À partir de 2023, des modalités pratiques nouvelles vont permettre à ces professionnels de bénéficier des mêmes possibilité que « l'hébergeur », moyennant un engagement minimal clairement établi (respect d'un socle d'actions obligatoires).
Dans une logique équivalente, le SMTC-AC envisage un accompagnement des espaces de co-working (ex : Turing 22 à la Pardieu).
- Travailler davantage sur certaines zones d'activité stratégiques :** le partenariat établi fin 2021 avec la CCI du Puy-de-Dôme permet de disposer d'un puissant relai de communication de premier niveau à destination des PME notamment. Par ailleurs, en lien avec la direction de l'accompagnement des entreprises de la Métropole, le SMTC-AC travaillera en 2023 selon une approche zonale au sein des ZAE de Cournon-d'Auvergne et de Champ Lamet (Lempdes/Pont-du-Château).
- Pour les plus petites entreprises et commerces :** proposer une contractualisation directe via un acteur relai local (associations de commerçants, ou services commerces des villes).
- Poursuivre les efforts pour identifier et promouvoir les PdME ambitieux et les actions exemplaires :** le focus « 1 employeur/1 action » communiqué régulièrement à destination des élus du SMTC-AC pourra être valorisé plus largement selon des modalités à définir.
- Expérimenter de nouvelles solutions dans les établissements d'enseignement (cf. *action 3-2*) :** suite à sa sélection à l'appel à manifestation d'intérêt « avenir Montagnes Mobilités », le SMTC-AC va conduire un travail d'expérimentation auprès d'un collège du ressort territorial dans une optique de projet intégré au sein de l'établissement.

 **COÛTS**



Mobilisation d'1,3 EPT (accompagnement des employeurs)

Environ 35 000 €/an jusqu'en 2025 (animations Covoiturage Auvergne, C.vélo et T2C)

Expérimentation d'une incitation financière au covoiturage avec KLAXIT : 22 500 €

 **INDICATEURS**

Employeurs engagés dans la démarche SMTC'Pro :

fin 2021	fin 2022
67	76

Nombre d'employés au sein des entreprises engagées :

fin 2021	fin 2022
45 582	49 536

Nombre d'employés bénéficiaires de l'avantage PdME :

	fin 2020	mi 2021	fin 2021	fin 2022
Réduction abonnement T2C	- *	1 317	1 534	1 433
Réduction abonnement C.vélo	- *	- *	218	401

*Le suivi de ces données a été mis en place au cours de l'année 2021. Les données des années antérieures ne sont donc pas disponibles.

Nombre d'employés bénéficiaires de l'avantage PdME :

	2019	2020	2021	2022
Nombre communautés PdME	18	13	16	18
Nombre d'employés membre de ces communautés	5158	5569	5584	5887

Depuis l'adoption du PDU, les efforts de structuration d'animation du dispositif se traduisent par une progression nette du nombre d'entreprises et administrations engagées et du nombre de salariés ainsi touchés. En 2022 les abonnements T2C préférentiels PdME ont cependant marqué le pas, tandis que les abonnements C.vélo avec l'avantage PdME ont poursuivi leur progression. L'explication est complexe. Deux paramètres interdépendants peuvent être mis en relation avec ces constats :

- le développement du télétravail dans la continuité de la crise sanitaire : le fait de ne pas se rendre quotidiennement sur le lieu de l'emploi joue généralement en défaveur de la prise d'abonnements de transport en commun urbain, jugé à tort, comme peu intéressant pour quelques jours par semaine.

- la hausse du prix des carburants : pour les trajets de longue distance, elle a clairement conduit à une forte progression de l'usage du train mais aussi des comportements de covoiturage. Pour les plus courtes distances, l'usage du vélo a sans doute davantage profité de cette situation que le bus.